

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2052

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1382 rect. de M. Bur

APRÈS L'ARTICLE 19

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« de tous les organismes dépendant de ces conseils »,

les mots :

« du fonctionnement et de la gestion de tous les organismes qui dépendent d'eux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement a pour objet d'améliorer la cohérence juridique de l'amendement.